

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 30 juillet 2020 à 10 h  
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement  
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur  
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement par intérim (Google Meet)  
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme permis inspections (Google Meet)  
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (Google Meet)

---

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020 et 2020-049 daté du 4 juillet 2020.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 10 h.

---

**CA20 28 164**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du jeudi 30 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 10 - Période de questions du public

Début : 10 h 04

Regroupement des citoyens inondés de Montréal

Alain Pagé

Suivi – contrat analyse post-inondations

développement d'un accès nord-sud  
(Boulevard Jacques-Bizard, chemin  
Sommerset)

Fin : 10 h 13

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

Début : 10 h 13

La conseillère madame Suzanne Marceau demande un suivi sur l'aménagement de la passerelle entre la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval et L'Île-Bizard.

Le conseiller monsieur Robert Samoszewski demande un suivi au contrat sur l'analyse post-inondations.

Fin : 10 h 20

---

## CA20 28 165

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à réaliser la démarche MADA en concertation avec les membres de la communauté de l'arrondissement afin d'adhérer au programme MADA - Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et de nommer M. Normand Marinacci, responsable du dossier "aînés" pour l'arrondissement.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à réaliser la démarche MADA en concertation avec les membres de la communauté de l'arrondissement afin d'adhérer au programme MADA - Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et de nommer M. Normand Marinacci responsable du dossier "aînés" pour l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1207593016

---

**CA20 28 166**

**Octroyer un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour un montant total de 56 270,60 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de fourniture d'équipements de télécommunication.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1. D'octroyer un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour un montant total de 56 270,60 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de fourniture d'équipements de télécommunication;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1200364006

---

**CA20 28 167**

**Octroyer un contrat à l'entreprise Les industries Permo inc. pour la construction d'un abri à sel au montant de 79 527,06 \$ toutes taxes incluses, dans la cour des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. d'octroyer un contrat à l'entreprise Les industries Permo inc. pour la construction d'un abri de sel au montant de 79 527,06 \$ toutes taxes incluses dans la cour des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1200364007

---

**CA20 28 168**

**Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme À Coeur Ouvert, dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme À Coeur Ouvert, dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Un rapport détaillé des dons sera fourni lorsque la transaction sera conclue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1207593014

---

**CA20 28 169**

**Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

QUE la procédure de tenue de registre soit remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours durant laquelle la transmission de demandes écrites à l'arrondissement tient lieu de registre, tel que prescrit par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et qu'à cette fin soient publiés les avis publics requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1202714002

---

**CA20 28 170**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2390, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 539 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2390, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 539 du cadastre du Québec, avec les matériaux suivants:

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Brique Brampton couleur gris sienna onyx;
  - o Fibre de bois pressée de couleur charbon de bois.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
  - o Brique Brampton couleur gris sienna onyx;
  - o Fibre de bois pressée de couleur charbon de bois.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur gris charbon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Manoir de couleur twilight gray.

---

Une discussion s'engage.

---

Il est proposé par Yves SARAULT  
appuyé par Christian LAROCQUE

D'apporter un amendement à la proposition principale en remplaçant les mots : « de refuser » par « d'approuver ».

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence

40.02 1207905028

---

### CA20 28 171

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 2390, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 539 du cadastre du Québec**

Il est proposé par Yves SARAULT  
appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 2390, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 539 du cadastre du Québec, avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Brique Brampton couleur gris sienna onyx;
  - o Fibre de bois pressée de couleur bouleau.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades:
  - o Brique Brampton couleur gris sienna onyx;
  - o Fibre de bois pressée de couleur bouleau.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur gris charbon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Manoir de couleur twilight gray.

---

Une discussion s'engage.

---

Il est proposé par Yves SARAULT  
appuyé par Christian LAROCQUE

D'apporter un amendement à la proposition principale en remplaçant les mots : « de refuser » par « d'approuver ».

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

40.03 1207905029

---

**CA20 28 172**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1092, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 945 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1092, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 945 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Brique et pierre Brampton couleur polar white et combo cider;
  - o Fibre de bois pressée de couleur espresso;
  - o Crépis de couleur blanc.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
  - o Brique et pierre Brampton couleur polar white et combo cider;
  - o Fibre de bois pressée de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystic couleur noir 2 tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207905046

---

**CA20 28 173**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre des rénovations d'éléments extérieurs du centre commercial autres que celles autorisées à la résolution no CA20 28 071 à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot no 4 295 530 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la 6<sup>e</sup> proposition concernant des rénovations d'éléments extérieurs du centre commercial autres que celles autorisées à la résolution no CA20 28 071 à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Abstention : Normand Marinacci

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.05 1207905045

---

**CA20 28 174**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer le parement extérieur du bâtiment principal à l'adresse sise au 16 300, boulevard Gouin Ouest composé du no lot 1 843 612 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur par de la brique cavendish II du bâtiment principal à l'adresse sise au 16 300, boulevard Gouin Ouest composé du no lot 1 843 612 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1207905044

---

**CA20 28 175**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer la couverture du toit principal en pavillon à l'adresse sise au 15 768, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 772 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement de la couverture du toit principal en pavillon à l'adresse sise au 15 768, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 772 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1207905043

---

**CA20 28 176**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 1645, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 393 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 1645, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot no 4 589 393 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1207905042

---

**CA20 28 177**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1, rue Tomassini, sur le lot no 4 589 585 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1, rue Tomassini, sur le lot no 4 589 585 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
  - brique blanche existante maintenue;
  - marbre blanc existant maintenu;
  - panneau d'aluminium de couleur fusain et blanc.
- Couverture remplacée par une tôle de couleur fusain;
- Soffites, les fascias, portes et porte de garage double seront en aluminium de couleur fusain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1207905041

---

**CA20 28 178**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1114, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 901 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1114, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 901 du cadastre du Québec avec les matériaux précisés au sommaire décisionnel suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
  - o Pierre laffit couleur gris scandinave;
  - o Brique laffit de couleur scandinave;
  - o Clin de fibre de bois pressée de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
  - o Brique laffit de couleur scandinave;
  - o Clin de fibre de bois pressée de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1207905040

---

**CA20 28 179**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 356, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 604 du cadastre du Québec. (Job 5633)**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 356, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 604 du cadastre du Québec (Job 5633) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique arriscraft de couleur gris mystique;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur bois falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1207905039

---

**CA20 28 180**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 317, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 635 du cadastre du Québec. (Job 5664)**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 317, rue Félicité-Laurin, correspondant au lot no 6 252 635 du cadastre du Québec (Job 5664) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique arriscraft de couleur phénix;
  - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1207905038

---

**CA20 28 181**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 30 juillet 2020, à 10 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

---

Normand MARINACCI  
Maire d'arrondissement

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.